Bilan 2022 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable













Bilan approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

RAPPORT 2022 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

POUR PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

De la municipalité de

HUBERDEAU

Code géographique : 78065

Région administrative : Laurentides (15)

Complété par

Guylaine Maurice le

22 septembre 2023

Mesures et recommandations

Réglementation municipale

Présentation des mesures liées à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) à mettre en place par la municipalité ainsi que les recommandations pour améliorer la qualité de ses indicateurs de performances

Pour toute aide supplémentaire, communiquez avec l'équipe de la SQEEP : Pour plus d'information sur la SQEEP, consultez le site Web :

Coordonnées de l'équipe de soutien technique de la SQEEP

Site web de la SQEEP

Mettre à jour la réglementation municipale sur l'utilisation de l'eau concernant les systèmes de climatisation sans boucle de recirculation, les urinoirs à réservoir de chasse automatique, l'arrosage, les piscines, les spas et le délai de réparation des tuyaux privés d'approvisionnement défectueux de façon similaire au modèle fourni par le MAMH sur le site Web de la SQEEP. Cette action devait être réalisée pour le 1er septembre 2021.	Action réalisée.
Pour les municipalités qui installent ou qui ont installé des compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels, inclure et mettre à jour une forme de tarification volumétrique dans la réglementation municipale sur le financement des services d'eau, d'ici le 1 ^{er} septembre 2023.	Action réalisée.
Contrôle actif des pertes	d'eau
Mettre en place une directive pour éliminer les fuites et les débordements constatés aux réservoirs, d'ici le 1 ^{er} septembre 2023. Réaliser 50% des travaux d'ici le 1er septembre 2025.	Action non requise puisqu'il n'y a pas de fuites et débordements constatés aux réservoir
Réaliser un contrôle actif des fuites sur 200 % de la longueur équivalente des réseaux où l'objectif de pertes d'eau n'est pas atteint, d'ici le 1 ^{er} septembre 2024.	Le contrôle actif des fuites est facultatif.
Mettre en place une directive pour réduire les délais de réparation des fuites à un maximum de 5 jours du côté municipal et de 20 jours du côté privé, d'ici le 1 ^{er} septembre 2024.	Action non requise puisque les délais de réparation des fuites sont respectés.
Réaliser un contrôle actif des fuites par l'intermédiaire d'une écoute sur un échantillon de robinets d'arrêt accessibles d'ici le 1 ^{er} septembre 2024.	Action facultative puisque l'objectif de pertes d'eau est atteint dans tous les réseaux de distribution d'eau potable.
Au Bilan 2021, si la pression moyenne du point représentatif de zone (PRZ) est supérieure à 60 m (85 psi; 588 kPa), réaliser une analyse de rentabilité concernant la mise en place d'un secteur de régulation de pression (SRP), d'ici le 1 ^{er} septembre 2023.	Action facultalive puisque l'objectif de pertes d'eau est atteint dans tous les réseaux d distribution d'eau potable.
Si cela est rentable, mettre en place des SRP, d'ici le 1er septembre 2025.	Action facultalive puisque l'objectif de pertes d'eau est atteint dans tous les réseaux de distribution d'eau potable.
Installation de compteurs	s d'eau
	Secteur résidentiel
L'installation de compteurs d'eau dans le secteur non résidentiel et d'un échantillon de compteurs dans	Installation terminée
le secteur résidentiel est terminée.	Secteur non résidentiel
	Installation terminée
Relever les compteurs d'eau.	L'installation des compteurs d'eau doit être accompagnée d'une relève de ceux-ci. Il faut relever les données de compteurs d'eau au moins une fois par année, idéalement en début d'année civile.
Précision des données de l'audit de	e l'eau de l'AWWA
Atteindre un résultat de validité des données supérieur à 50 % pour tous les audits de l'eau de l'AWWA d'ici le 1er septembre 2022. Si le résultat est inférieur à 50 %, une augmentation d'au moins 5 % par année est requise annuellement.	Action réalisée.
Commentaires génér	aux

Audit de l'eau

dicateurs de performance par réseau de distribution

Résultats pour le réseau 1 : Huberdeau	
Indice de fuites dans les infrastructures :	
Résultat de validité des données :	
Pression moyenne du réseau :	

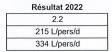
Résultat 20)22
2.2	7/100
61	
60 mètres d'	'eau



Félicitations pour votre saine gestion de ce réseau! Nous vous invitons à suivre de près les fluctuations décelées par l'enregistrement des données en continu des débitmètres installés sur le réseau de distribution.

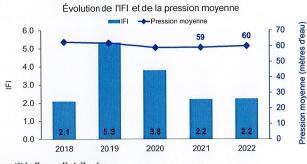
Indicateurs de performance pour l'ensemble de la municipalité

Résultats pour l'ensemble de la municipalité	
Indice de fuites dans les infrastructures (IFI) :	
Consommation résidentielle estimée :	
Quantité d'eau distribuée :	











ÉTAT & PLAN D'ACTION

SECTION 1 - ACTIONS A REALISER D'ici le 1er 1 1 Assurer annuellement la validité des données de l'audit de l'eau AWWA Bilan 2022 septembre 2024 Atteindre un résultat de validité des données supérieur à 50 % pour tous les audits de l'eau de l'AWWA d'ici le 1er septembre 2022. Si le résultat est Déià réalisée Déjà réalisée inférieur à 50 %, une augmentation d'au moins 5 % par année est requise 1.1.2. Transmettre les volumes relevés d'eau consommée ainsi que le(s) rapport(s) de vérification pour le(s) débitmètre(s) en incluant les volumes d'eau produits, Déjà réalisée Prévue importés et exportés par mois et par débitmètre, au MAMH. Pas de fuite et 1.2 Éliminer les fuites et les débordements constatés aux réservoirs d'ici le 1er septembre 2023 débordement débordement 1.3 Éliminer les fuites et les débordements constatés aux réservoirs. Mettre en place une directive pour les éliminer d'ici le 1er septembre 2023. 1.3.1. Mettre à jour la réglementation municipale concernant les systèmes de climatisation sans boucle de recirculation, les urinoirs à réservoir de chasse Déjà réalisée Déjà réalisée automatique, l'arrosage, les piscines, les spas et le délai de réparation des tuyaux privés d'approvisionnement défectueux d'ici le 1er septembre 2021. 1.3.2. Présenter annuellement le rapport sur la gestion de l'eau potable du Bilan au conseil municipal. Prévue 1.4 Pour les municipalités qui installent ou qui ont installé des compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels, inclure et mettre à jour une forme de Déjà réalisée Déjà réalisée tarification volumétrique dans la réglementation municipale d'ici le 1er septembre 2023. SECTION 2 - ACTIONS SUPPLEMENTAIRES A REALISER SI L'OBJECTIF DES PERTES D'EAU N'EST PAS ATTEINT 2.1 Effectuer un contrôle actif des fuites incluant la localisation précise de celles-ci. Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint pour un réseau au Bilan 2022, réaliser un contrôle actif des fuites sur 200 % de la longueur équivalente de ce 2.1.1. réseau d'ici le 1er septembre 2024. Pour chacune des options, inscrire la longueur (kilomètre) où un contrôle actif des fuites a été réalisé en 2022 et prévu en 2023. Pour les options 1, 3 et 5, chaque kilomètre de réseau où ces options ont été mises en place, compte pour deux kilomètres de la longueur totale du réseau où le contrôle des pertes d'eau doit être réalisé Longueur du réseau: 8,285 km Contrôle actif des fuites : Facultatif RÉSEAU 1 : Huberdeau Bilan 2022 Plan d'action 2023 Option 1 Mettre en place des secteurs de suivi de la distribution. 0.000 km 0.000 km 0.000 km 0.000 km Option 2 Écouter à tous les poteaux d'incendie Écouter les poteaux d'incendie, vannes et robinets d'arrêt accessibles 0.000 km 0.000 km Option 3 0.000 km 0.000 km Procéder à la mise en place temporaire d'enregistreurs de bruits Option 4 Option 5 Procéder à la mise en place permanente d'enregistreurs de bruits et assurer un suivi quotidien. 0.000 km 0.000 km0.000 km Lonqueur équivalente : 0.000 km

Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint au Bilan 2022, réaliser un contrôle actif des fuites par l'intermédiaire d'une écoute sur un échantillon de

Non réalisée

0.00%

Bilan 2022

0

Pourcentage équivalent :

Non prévue

0.00% D'ici le 1er

septembre 2024

Nombre minimal de robinets d'arrêt accessibles à écouter pour réaliser un contrôle actif des fuites :

2.2 Optimiser le temps de réparation de fuites.

2.1.2. robinets d'arrêt accessibles d'ici le 1er septembre 2024

2.2.1. Nombre de fuites réparées et les délais moyens entre la localisation et la réparation des fuites.

	Nombre de réparations en 2022	Délai moyen entre la détection et la réparation des fuites (jours estimés)	Fréquence de réparation	Valeur de comparaison
Conduites	0		Aucune réparation en 2022	13.0 rép./100 km/an
Branchements de service du côté public	0		Aucune réparation en 2022	3.0 rép./1 000 branch./an
Branchements de service du côté privé	0		Aucune réparation en 2022	1.5 rép./1 000 branch./an
Total	0			

Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint au Bilan 2022, réduire les délais de réparation de fuites à un maximum de 5 jours du côté municipal et de 20 2.2.2. jours du côté privé. Mettre en place une directive pour les réduire d'ici le 1er septembre 2024. Dans le cas où les délais moyens maximaux sont dépassés, mentionner dans la directive qu'il sera prévu de réduire les délais moyens d'au moins une journée par année.

2.3 Gestion de la pression.

2.3.1. Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint au Bilan 2022, réalisez une analyse de rentabilité concernant la mise en place d'un secteur de régulation de pression (SRP) d'ici le 1er septembre 2024 si la pression moyenne du point représentatif de zone est supérieure à 60 m (85 psi; 588 kPa).

2.3.2. Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint au Bilan 2022, mettez en place des SRP si cela est rentable d'ici le 1er septembre 2026. Avoir débuté les travaux d'ici le 1er septembre 2024. Avoir réalisé 50 % des travaux d'ici le 1er septembre 2025.

	D'ici le 1 ^{er}
Bilan 2022	septembre 2024
Délais respectés	Respecter les délais

D'ici le 1er Bilan 2022 septembre 2024 Non réalisée Non prévue

Non réalisée

Non prévue

SECTION 3 - ACTIONS SUPPLÉMENTAIRES À RÉALISER SI L'OBJECTIF DE CONSOMMATION RÉSIDENTIELLE N'EST PAS ATTEINT

The second secon	de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2022, sensibiliser annuellement les citoyens à la valeur de l'eau par au moins quatre suivantes d'ici le 1 ^{er} septembre 2024.	Bilan 2022	D'ici le 1 ^{er} septembre 2024
Option 1	Participer au programme éducatif Fantastik'eau ou à un programme équivalent.	Non réalisée	Non prévue
Option 2	Participer au programme de sensibilisation Municipalité Écon'eau de Réseau Environnement, à un programme équivalent ou à une campagne de sensibilisation citoyenne.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
Option 3	Offrir des incitatifs financiers pour l'installation d'équipements certifiés WaterSense.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
Option 4	Offrir des audits de consommation d'eau à l'intérieur ou à l'extérieur des immeubles résidentiels.	Non réalisée	Non prévue
Option 5	Appliquer annuellement la réglementation sur l'utilisation de l'eau par un système progressif de sensibilisation, d'avertissement et d'infraction.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
Option 6	Rendre visibles les tarifications et taxes pour les services d'eau (ex. : site Web, document annexe à l'avis d'imposition, etc.).	Déjà réalisée	Déjà réalisée
Option 7	Adopter ou mettre à jour la réglementation municipale sur le financement des services d'eau en incluant une forme de tarification volumétrique.	Non réalisée	Non prévue
Option 8	Installer des compteurs d'eau dans au moins 10 % des immeubles résidentiels, jusqu'à concurrence d'au moins 1000 immeubles résidentiels pour améliorer l'estimation de la consommation résidentielle.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
Option 9	Au besoin, entrer une action.		

3.2 Si l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2022, montrer annuellement l'exemple en tant que municipalité en mettant en place au moins quatre des options suivantes d'ici le 1^{er} septembre 2024.

moins quatre	e des options suivantes d'ici le 1 ^{er} septembre 2024.	Bilan 2022	septembre 2024
Option 1	Installer des points d'alimentation en eau brute pour des usages municipaux (nettoyage de rue et arrosage).	Déjà réalisée	Déjà réalisée
Option 2	Mettre en place une directive sur les bonnes pratiques d'arrosage recommandées par Québec Vert, la communaulé du végétal et du paysage.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
Option 3	Mettre en place une directive pour remplacer les toilettes, urinoirs et robinets de salle de bain par des équipements certifiés WaterSense dans les immeubles municipaux.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
Option 4	Mettre en place une directive pour signaler et réparer rapidement les fuites d'eau dans les immeubles municipaux.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
Option 5	Mettre en place une directive pour optimiser la consommation d'eau des jeux d'eau, pataugeoires et piscines.	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas
Option 6	Mettre en place une directive pour optimiser les pratiques de rinçage du réseau en favorisant le rinçage unidirectionnel au rinçage conventionnel.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
Option 7	Mettre en place une directive pour éliminer ou optimiser les purges permanentes sur le réseau (les purges incluent celles pour contrer le gel, celles assurant une bonne qualité de l'eau ainsi que les fontaines publiques connectées directement sur le réseau).	Déjà réalisée	Déjà réalisée
Option 8	Mettre en place une réserve financière dédiée aux infrastructures d'eau.	Non réalisée	Non prévue
Option 9	Au besoin, entrer une action.		

Nombre minimal de compteurs d'eau à installer pour estimer la consommation du secteur résidentiel par échantillonnage représentatif :

D'ici le 1^{er}

20

SECTION 4 - ACTIONS SUPPLÉMENTAIRES À RÉALISER SI LES OBJECTIFS DES PERTES D'EAU OU DE CONSOMMATION RÉSIDENTIELLE NE SONT PAS ATTEINTS

Équipés de compteurs et Équipés de compteurs et non

4.1 Compteurs d'eau à la consommation dans les secteurs résidentiel et non résidentiel.

branchements de service	relevés	relevés	Garis completis	macins	Total	
Non résidentiels	18	8	3	0	29	
Résidentiels	42	0	162	4	208	
.2 Mesurer la consommation des immeubles non résidentiels et estimer la consommation résidentielle.					Bilan 2022	D'ici le septembre

4.2 Mesurer la consommation des immeubles non résidentiels et estimer la consommation résidentielle.

4.2.1. Installer des compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels.

4.2.2. Installer des compteurs d'eau dans un échantillon d'immeubles résidentiels pour estimer la consommation résidentielle.

4.2.3. Mettre en place des secteurs de suivi de la consommation (SSC) pour estimer la consommation résidentielle.

Bilan 2022

Installation terminée

Installation terminée

terminée

Ne s'applique pas

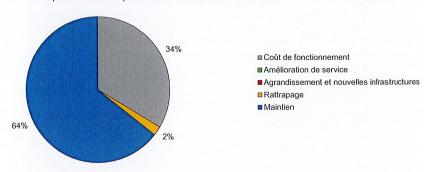
COÛT

SECTION 5 - COUT ET REVENUS AFFECTÉS AUX SERVICES D'EAU

5.1 Coût des services d'eau

Composante du coût des services d'eau	Coût unitaire
Coût de fonctionnement	1,28 \$/m³
Besoins d'investissement en maintien d'actif régulier	2,46 \$/m³
Besoins d'investissement en rattrapage de maintien d'actifs	0,08 \$/m³
Besoins d'investissement en amélioration de service	0,00 \$/m³
Besoins d'investissement en agrandissement et nouvelles infrastructures	0,00 \$/m³
Coût des services d'eau	3,82 \$/m³

Répartition des composantes du coût des services d'eau

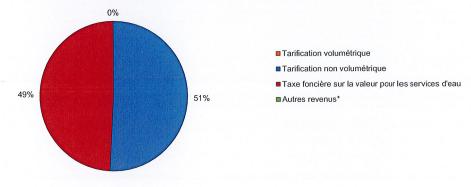


5.2 Revenus affectés aux services d'eau

Composante des revenus affectés aux services d'eau	Revenus unitaires	
Tarification volumétrique	0,00 \$/m³	
Tarification non volumétrique	0,65 \$/m³	
Taxe foncière sur la valeur pour les services d'eau	0,63 \$/m³	
Autres revenus*	0,00 \$/m³	* Les autres revenus incluent l
Revenus affectés aux services d'eau	1,28 \$/m³	fonctionnement, les excédents réservés pour les services d'ex

Les autres revenus incluent les services rendus, les transferts des gouvernements pour le onctionnement, les excédents de fonctionnement affectés, les réserves financières et les fonds

Répartition composantes des revenus affectés aux services d'eau



SECTION 6 - BESOINS D'INVESTISSEMENT, INVESTISSEMENTS ET PROJECTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS

6.1 Besoins d'investissement pour les infrastructures d'eau

	Maintien	Rattrapage	Amélioration de service	Agrandissement et nouvelles infrastructures	Total
2023	0\$	53 150 \$	0\$	0\$	53 150 \$
2024	0\$		0\$	0\$	0\$
2025	0\$		0\$	0\$	0\$
2026	806 408 \$		0\$	0\$	806 408 \$
2027	0\$		0\$	0\$	0\$
2028	286 119 \$		0\$	0\$	286 119 \$
2029	0\$		0\$	0\$	0\$
2030	507 584 \$		0\$	0\$	507 584 \$
2031	0\$		0\$	0\$	0\$
2032	48 446 \$		0\$	0\$	48 446 \$
Total	1 648 557 \$	53 150 \$	0\$	0\$	1 701 707 \$

6.2 Évolution des besoins d'investissement pour les infrastructures d'eau

